

Texte pseudonymisé

**Avertissement:** Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

## **Reconstitution d'actes de l'état civil**

### **Jugement civil 2023TALCH01/00328**

Audience publique du mardi, vingt-six septembre deux mille vingt-trois.

**Numéro TAL-2023-06155 du rôle**

#### **Composition :**

Malou THEIS, premier vice-président  
Séverine LETTNER, premier-juge  
Elodie DA COSTA, juge-délégué  
Luc WEBER, greffier

#### **A la requête de**

M. le procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ayant ses bureaux au Palais de Justice à Luxembourg.

partie demanderesse aux termes d'une requête en reconstitution des actes de l'état civil déposée le DATE1.),

---

## **LE TRIBUNAL :**

Le DATE1.), le Procureur d'Etat au tribunal d'arrondissement ADRESSE1.) a déposé une requête en reconstitution d'actes de l'état civil.

A l'audience publique du 19 septembre 2023, Michel FOETZ, substitut, a conclu pour le Ministère Public à voir faire droit à la requête.

Le président de chambre fuit entendu en son rapport.

Le ministère public sollicite la reconstitution de l'acte de reconnaissance NUMERO1.) de l'année ALIAS1.) de la Ville ADRESSE1.) par la copie de l'acte électronique et à voir conférer à l'acte ainsi reconstitué la valeur d'un acte authentique.

La requête introduite dans les formes et délais de la loi est recevable.

Aux termes de l'article 46 du code civil, lorsqu'il n'aura pas existé des registres, ou qu'ils seront perdus, la preuve en sera reçue tant par titres que par témoins ; et dans ces cas, les mariages, naissances et décès pourront être prouvés tant par des registres et papiers émanés des pères et mères décédés, que par des témoins.

Il résulte des renseignements fournis en cause que Monsieur le Préposé du service de l'état civil près de la Ville ADRESSE1.) a informé le Procureur d'Etat que l'original de l'acte de reconnaissance paternelle NUMERO1.) de l'année ALIAS1.) n'a pas pu être localisé dans la reliure des registres de la Ville ADRESSE1.) du premier semestre ALIAS1.), mais que l'acte est néanmoins disponible dans sa version électronique.

La version électronique de l'acte litigieux est versée en cause.

Il en suit que la demande est fondée.

## **PAR CES MOTIFS :**

le tribunal d'arrondissement ADRESSE1.), première chambre,

ordonne la reconstitution de l'acte de reconnaissance paternelle NUMERO1.) de l'année ALIAS1.) de la Ville ADRESSE1.) par la copie de l'acte électronique telle que conservée par l'officier de l'état civil de la Ville ADRESSE1.),

dit que l'acte reconstitué a la valeur d'acte authentique,

ordonne la transcription du dispositif du présent jugement sur le registre de l'état civil près de la Ville ADRESSE1.) de l'année courante,

laisse les frais à charge de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

Ce jugement a été lu à l'audience publique indiquée ci-dessous par Madame le premier vice-président Malou THEIS, en présence de M. Luc WEBER, greffier.